CERTIFICAT QUALIBAT

NUMÉRO **E-E10051** **VALABLE JUSQU'AU** **15/06/2027**

ÉDITÉ LE 04/05/2026

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 01/09/2002

Forme juridique : SARL

Capital : 8 000

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC AIX EN PROVENCE 2002 B 1105

Siret : 443 259 197 00012

Code NACE : 4332A

Numéro caisse de congés payés : 42768

Assurance Responsabilité Travaux :
ACTE IARD 2721771

Assurance Responsabilité Civile :
ACTE IARD 2721771

Situation fiscale et sociale : A jour au 28/02/2026

Raison sociale : MENUISERIE ATELIER ET CHANTIER

1327 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND
13180 GIGNAC-LA-NERTHE

Téléphone : 04 42 88 52 16 **Fax :** 04 42 77 29 11

Portable : 06 84 22 75 30

Responsabilité légale :
DE ANGELIS ÉPOUSE LAGIER ANTOINETTE GÉRANT

Site Internet :

E-mail : mac@menuiserieatelierchantier.fr

Effectif moyen : 7 **Tranche de classification :** EFF2 **Chiffre d'affaires H.T. :** 898 392 **Tranche de classification :** CA3

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	Effectif	* Date d'attribution
4322	Fabrication et pose de menuiserie intérieure en bois (Technicité confirmée)	7	16/04/2024
	Nombre total de qualifications : 1		

* ou du plus récent renouvellement

La durée de validité d'une qualification est de 4 ans ou 2 ans (PROB) sous réserve que l'entreprise ait satisfait au contrôle annuel de suivi.
Lorsque le code à 4 chiffres de la qualification ou de la certification est complété par la mention d'un niveau de technicité, cela implique que l'entreprise est réputée pouvoir aussi effectuer les travaux relevant des qualifications ou certifications du ou des niveau(x) de technicité inférieur(s) à celui qu'elle détient.

LE PRÉSIDENT DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE DU TITULAIRE

Signé par QUALIBAT

04/05/2026 10:17

Version 01-2025

La (ou les) qualification(s) attribuée(s) à cet établissement atteste(nt) de sa conformité aux exigences du « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat » et aux exigences associées aux qualifications mentionnées ci-dessus, en vigueur à la date de la demande. Ces exigences découlent de la norme NF X50-091.